

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2011**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L.  
FOSSOUL,A. Echevins ;  
Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, J-F WANTEN L. SERET, V.  
BACCUS, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre tient à rendre hommage à Monsieur Jules Gonda, Conseiller communal, décédé le 18 mars dernier. Il fut Conseiller communal depuis le 14/12/1969 et exerçait les fonctions d'Echevin de 2001 à 2006. Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en sa mémoire et y associe les victimes du tsunami au Japon.

Madame DESSERS voudrait exprimer le respect de la locale ECOLO envers Monsieur Jules Gonda et présenter ses condoléances à sa famille et à ses proches.

**1. Présentation du profil financier de la Commune par un Conseiller de DEXIA.**

Monsieur HOEBEN commente le profil financier distribué aux Conseillers.  
En résumé, la Commune a des budgets inférieurs en dépenses par rapport au cluster, les dépenses correspondent aux budgets.

Au niveau des recettes, on constate une augmentation résultant d'un effet technique temporaire : double enrôlement au niveau des additionnels.  
L'exercice 2009 se termine bien à l'ordinaire. On constate une gestion constante.

Madame DESSERS constate que tout se passe +/- bien et qu'on ne doit pas avoir peur de s'engager dans des investissements pour les habitants de St-Georges.

Madame HAIDON voudrait revenir à l'hommage à Monsieur Gonda. Elle tient à souligner combien il était facile de parler avec lui, qu'il était d'une grande intégrité, qu'il forçait le respect et méritait son poste d'Echevin.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Hoeben pour son exposé.

**2. Aéroport de Bierset. Information.**

- Néant.

**3. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2010. Adoption.**

Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur Alfieri, absent lors de cette séance, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2010.

**4. Conseillère en énergie. Rapport d'avancement au 31/12/2010. Adoption.**

Melle BULTOT expose le rapport établi selon le modèle de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Madame DESSERS demande ce qui a été prévu comme investissement au niveau communal.

Melle BULTOT répond qu'on attend la visite la semaine prochaine de la facilitatrice cogénération afin de guider la commune.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut poser des choix au niveau de la Maison communale : remplacement du chauffage ou isolation.

Madame DESSERS demande si les personnes qui introduisent des permis sont au courant de ce qu'il faut faire au niveau de la performance énergétique des bâtiments.

Monsieur ETIENNE répond qu'il s'agit d'une obligation.

Madame DESSERS demande si on ne pourrait diffuser plus largement les informations en matière énergétique, par d'autres canaux que par le bulletin communal.

Madame HAIDON demande si on a déjà calculé le gain financier engendré par les travaux réalisés à la Galipette et au Centre culturel dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Melle BULTOT va dresser des fiches de consommations d'énergie.

Madame HAIDON voudrait savoir si mademoiselle Bultot a été consultée concernant les travaux à réaliser à la piscine.

Melle BULTOT déclare avoir établi un rapport.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il faut surveiller les consommations annuelles de la piscine.

Madame HAIDON demande si mademoiselle Bultot est associée aux gros projets pour la piscine.

Monsieur le Bourgmestre répond que lorsqu'on projette des travaux, on doit le faire sous l'éclairage des économies d'énergie.

Madame HAIDON estime que le nombre de sollicitations de citoyens est assez impressionnant. Elle trouve que les initiatives menées par exemple avec le Conseil communal des Enfants sont à réitérer.

Madame DESSERS fait remarquer que les panneaux installés sur le toit du Centre culturel équivalent à la consommation électrique d'un ménage de 2 personnes, voire avec 2 enfants (sans chauffage électrique et sans l'eau chaude). Pour placer de tels panneaux, il faut évidemment un pan de toiture bien exposé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Vu le courrier du 06/03/2010 du Ministre andré ANTOINE informant le Collège communal du renouvellement des points APE accordés pour les Conseillers énergie dans le cadre du programme « Communes Energ'Ethiques » ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport annuel arrêté au 31/12/2010 sera envoyé à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2010 établi par la Conseillère en Energie ;
- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

**5. Marché public de services en vue de l'organisation du voyage des pensionnés 2011. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Madame HAIDON trouve que 600 €/personne c'est beaucoup pour certaines pensionnés, que certains ne peuvent se le permettre.

Elle propose que soit on mette autre chose en place pour les personnes qui ne peuvent se permettre un tel voyage (excursions, minitrips, ...), soit on laisse les choses aller ainsi, ce qui est dommage car des gens restent sur le côté.

Elle demande pourquoi on n'accorde pas les gratuités aux personnes qui ne peuvent payer le voyage.

Monsieur le Bourgmestre apprécierait que le Conseil consultatif des aînés s'occupe de la question.

Madame VAN EYCK promet d'en parler au CCA mais elle fait remarquer qu'un séjour de 2 jours quelque part coûte +/- 250 €.

Madame HAIDON aimerait qu'à côté du voyage, il y ait d'autres initiatives pour atteindre différentes tranches de la population.

Monsieur le Bourgmestre estime que le CCA doit y réfléchir.

Madame DESSERS trouve aussi qu'on pourrait organiser d'autres choses en parallèle (excursion d'un jour p.ex) et tenter de contacter les personnes au moyen d'un courrier ciblé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-025 relatif au marché "Voyage des pensionnés 2011" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 834/124-22 et sera financé par **fonds propres** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-025 et le montant estimé du marché "Voyage des pensionnés 2011", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 834/124-22.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **DU MARCHE PUBLIC DE**

### **SERVICES**

### **AYANT POUR OBJET**

### **"VOYAGE DES PENSIONNÉS 2011"**

## **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

--

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse**

**Auteur de projet**

**Service Secrétariat communal, Catherine Daems**  
**Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

## Table des matières

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>44</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	44
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	45
I.3 MODE DE PASSATION .....	45
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	45
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS .....	46
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	47
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS .....	47
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	47
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	47
I.10 VARIANTES LIBRES.....	47
I.11 CHOIX DE L'OFFRE .....	48
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>48</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	48
II.2 CAUTIONNEMENT .....	48
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	48
II.4 DURÉE .....	48
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	49
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	49
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</b>	<b>50</b>

### **Auteur de projet**

Nom: Service Secrétariat communal  
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
Personne de contact: Madame Catherine Daems  
Téléphone: 04/259.92.51  
Fax: 04/259.41.14  
E-mail: catherine.daems@publilink.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).

### **Dérogations, précisions et commentaires**

#### **Article 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996**

Pas de cautionnement demandé alors qu'obligatoire au vu de la loi. Justification : Afin de permettre une concurrence maximale, il n'est pas demandé de cautionnement.

### **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

#### ***Description du marché***

Objet des services: Voyage des pensionnés 2011.

Commentaire: Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2011

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT, (si en car : 8 jours +trajets)
- Destination: Pays de la zone EURO,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: de fin septembre à début octobre,
- Durée du voyage: entre 7 et 10 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdera au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.

- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de +/- 600,00 € par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

### *Identité du pouvoir adjudicateur*

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

### *Mode de passation*

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

### *Détermination des prix*

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

## *Forme et contenu des soumissions*

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 17, 43 et 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

N° d'affiliation à un Fonds de garantie voyages

N° de la licence requise pour l'organisation de voyages

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

### *Dépôt des soumissions*

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2011-025).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Service Secrétariat communal  
Madame Catherine Daems  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le \_\_\_\_\_, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

### *Ouverture des soumissions*

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### *Délai de validité*

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

### *Critères d'attribution*

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

### *Variantes libres*

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

## *Choix de l'offre*

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

## *Fonctionnaire dirigeant*

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

## *Cautionnement*

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

## *Révisions de prix*

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

## *Durée*

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours ouvrables**).

### *Délai de paiement*

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

### *Délai de garantie*

## **Description des exigences techniques**

Objet des services: Voyage des pensionnés 2011.

Commentaire: Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2011

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT, (si en car : 8 jours +trajets)
- Destination: Pays de la zone EURO,
- Nombre supposé de participants: 70 personnes (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: de fin septembre à début octobre,
- Durée du voyage: entre 7 et 10 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera de +/- 600,00 € par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- Le départ et le retour se feront devant l'administration communale de St-Georges et les transferts seront prévus dans le prix,
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

Lieu de la prestation du service: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse , Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

## **ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
“VOYAGE DES PENSIONNÉS 2011”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

**S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:**

Folio 51

pour un prix unitaire de ..... par personne

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**6. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Stockay. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant à la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Stockay arrêtée aux chiffres suivants :

Recettes : 37.214,00 €

Dépenses : 37.214,00 €

**7. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Compte de l'exercice 2010. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 13.709,31 €

Dépenses : 11.045,39 €

Excédent : 2.663,92 €

**8. Comptabilité communale. Situations de caisse pour les périodes du 01/01/2010 au 30/09/2010 et du 01/01/2010 au 31/12/2010. Communication.**

Le Conseil,

Prend connaissance des situations de caisses pour les périodes du 01/01/2010 au 30/09/2010 et du 01/01/2010 au 31/12/2010 établis par la Receveuse communale.

**9. Jeux de hasard. Convention pour l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II.**

Monsieur le Bourgmestre explique que cette salle de jeux correspond à celle qui se trouve sur la grand route à Amay.

Madame DESSERS regrette qu'il ne soit pas précisé dans la convention où cette salle va se situer rue Albert 1<sup>er</sup>.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle se situera dans le nouveau complexe commercial. Il ajoute qu'il a pu visiter une salle semblable à Eupen et qu'il a pu constater que c'est très sécurisé.

Madame DESSERS est interpellée par les heures d'ouverture et le bruit que cela peut occasionner.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'aucune musique n'est diffusée et que la consommation d'alcool est interdite dans ces établissements.

Madame DESSERS revient sur les bacs à fleurs placés à proximité du complexe commercial : il s'agit d'une véritable calamité qui engendre des problèmes de circulation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'ils seront enlevés et remplacés par un radar fixe.

Madame DESSERS déclare que Stockay est déjà devenu un centre d'attraction nocturne et qu'elle a peur que le même phénomène ne se reproduise là-bas. En raison des nuisances qui pourraient résulter des heures d'ouverture jusque 5h00 du matin (va et vient, ...), elle s'abstiendra.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'en ce qui concerne certaines ouvertures d'établissements au centre de Stockay, il n'a pas la possibilité de s'y opposer. Pour pouvoir revoir les heures d'ouverture de ces établissements ou les fermer, il faut pouvoir s'appuyer sur des plaintes actées par la police.

Madame HAIDON déclare que le groupe PS votera contre par principe : une salle de jeux de hasard dans une commune comme celle-ci, pour une question de sécurité, les quelques braquages que l'on a déjà connus,.. lui fait peur.  
De plus il existe déjà plusieurs établissements semblables dans la région.  
Elle estime aussi que l'implantation d'une telle salle est un risque supplémentaire de flux vers Stockay.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'on ne peut consommer des boissons alcoolisées dans ce genre d'établissement.

Madame Laure SERET a quitté la séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'intention de la S. A. Amusement with prize, en abrégé A. W. P. , d'exploiter une salle de jeux de hasard rue Albert 1<sup>er</sup>, n° 95/11;

Vu la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, plus particulièrement les articles 34 et 36, et ses arrêté royaux subséquents ;

Vu qu'une convention doit être conclue entre ladite société et la commune ;

Attendu que cette convention doit préciser le lieu d'implantation, les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement de jeux de hasard de classe II ainsi que l'autorité qui exercera le contrôle pour la commune ;

Vu les articles L1122-10, L1122-17 et L122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour, 1 abstention d'ECOLO et 2 voix contre du PS ;

APPROUVE les termes de la convention relative à l'implantation d'une salle de jeux de classe II rue Albert 1<sup>er</sup>, n° 95/11, reproduite ci-dessous :

CONVENTION

Entre d'une part :

- Le Conseil communal de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE représenté par Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, agissant en vertu d'une délibération du 24/03/2011.

Et d'autre part :

- La société anonyme « Amusement with prize » en abrégé « A. W. P. », parc industriel « Les Plénesses », 75 à 4890 THIMISTER, ici représentée par Monsieur Philippe CROSSET, Administrateur délégué ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 : L'Administration communale de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE quant à elle, marque son accord pour l'exploitation sur son territoire dans l'immeuble sis à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue Albert 1<sup>er</sup>, n° 95/11, d'une salle de jeux de hasard dans les strictes limites des dispositions légales relatives à la classe II, licence B, prévues par la loi du 07 mai 1999 et de ses arrêtés royaux subséquents.

Article 2 : La société exploitante sollicitera auprès de la Commission des jeux de hasard l'obtention de la licence B susvisée. La non-obtention de ladite licence impliquera de facto la nullité de la présente convention.

Article 3 : Les parties conviennent que les heures d'ouverture de l'établissement sont fixées comme suit : tous les jours entre 10h00 du matin et au plus tard, 5h00 du matin.

Article 4 : La société de jeux de hasard s'engage de manière irrévocable à respecter toutes les conditions légales relatives à l'exploitation de jeux de hasard de classe II, licence B. Elle s'engage à fournir, à la première demande du service compétent, tout renseignement relatif aux conditions d'exploitation.

Article 5 : La Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE charge les Services de Police de la Zone « MEUSE-HESBAYE » de la surveillance de l'exploitation de l'établissement sans préjudice des prérogatives habituellement dévolues aux missions de police par les lois et/ou règlements en vigueur.

Article 6 : Dans l'hypothèse où la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE constaterait que les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées par l'exploitant, elle pourrait dénoncer, sans préavis, la présente convention sans que cette décision ne génère, au profit de la société exploitante, des droits ou privilèges généralement quelconques.

Fait en trois exemplaires à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, le .....2011.

Par le Conseil ;

Pour la société « A. W. P. »

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

L'Administrateur délégué,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.

Philippe CROSSET.

**10 Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Sécurisation de la Galipette. Aménagement d'un dépose minute.**

Madame Laure Seret rentre en séance

Madame HAIDON demande pourquoi ne pas limiter l'interdiction de stationnement à 18h30 au lieu de 19h00, étant donné que la Galipette ferme à 18h30.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord quant à cette proposition.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

**Vu l'observation faite que les emplacements de stationnement situés devant la Galipette sont en permanence occupés par des véhicules en stationnement ininterrompu ;**

**Considérant qu'il est utile de rendre ces emplacements aux parents afin qu'ils puissent trouver une place devant la garderie et de minimiser leurs trajets à pied avec l'enfant ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 20 janvier 2011 et le plan des lieux établi par ses services ;**

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit, devant le bâtiment de la Galipette sis rue Lecrenier 3A, du lundi au vendredi de 7 à 18h30.

**ARTICLE 2 :** La mesure sera renforcée par le placement d'un signal E1 *Stationnement interdit*, annexé de l'additionnel du lundi au vendredi de 7 à 18h30 et de la flèche début de zone Xa



**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

**11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue de la Bourse : Interdiction de stationnement dans une zone de stationnement alterné.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

**Vu la délibération du Conseil communal, datée du 28 octobre 2010, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière visant à créer un accès carrossable dans la zone de stationnement ;**

**Vu le courrier du SPW, Département de la Stratégie de la Mobilité, daté du 21 décembre 2010 (et portant les référence DG02/DRDU/MC/e1.135/S-10-882/RC1734) refusant l'approbation de la décision du Conseil ;**

**Considérant que « ... le tracé d'une zone d'évitement a pour conséquence que les conducteurs ne peuvent pas circuler, ni s'arrêter ni stationner sur cette zone ce qui est plus contraignant que l'interdiction de stationnement prévue par la délibération du Conseil communal. » ;**

**Considérant qu'il est préférable de « ... prévoir une interdiction de stationnement d'1.5m de part et d'autre de l'accès carrossable au moyen d'une ligne jaune discontinue... » ;**

**Vu le règlement complémentaire, adopté en séance du 02 aout 2006, portant règlement sur la Sécurisation de la rue de la Bourse par la création de zones alternees de stationnement ;**

**Considérant la demande de M. WILLEMS, résidant rue de la Bourse 67 dénonçant l'impossibilité de sortir de chez lui lorsqu'un véhicule stationne sur la zone ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;**

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 : LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL, DATEE DU 28 OCTOBRE 2010 PORTANT SUR LA SECURISATION DE LA RUE DE LA BOURSE PAR LA CREATION DE ZONES ALTERNEES DE STATIONNEMENT : AMENDEMENT PAR LA CREATION D'UN ACCES CARROSSABLE DANS LA ZONE DE STATIONNEMENT, EST ANNULEE.**

**ARTICLE 2 : Le Stationnement est interdit** rue de la Bourse , 1,50 m de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéro 67.

La mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne **jaune** discontinue sur la bordure du trottoir.

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

**12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Surface :  
Limitation de la vitesse maximale à 50 km/h sur le tronçon du n°73 à 99.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

**Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;**

**Considérant la demande de riverains dénonçant un trafic et une vitesse excessive en ces lieux ;**

**Vu la configuration des lieux;**

**Considérant qu'il convient de régler la circulation en diminuant la vitesse maximale autorisée ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 01 décembre 2010 et le plan des lieux établi par ses services ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 : LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION SERA LIMITEE A 50KM/H DANS LA RUE SURFACE SUR SON TRONÇON COMPRIS ENTRE SON NUMERO 73 ET SON NUMERO 99.**

**ARTICLE 2 : LA MESURE SERA MATERIALISEE PAR LA MISE EN PLACE :**

**- DU SIGNAL C43 50KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, A HAUTEUR DU CARREFOUR FORME PAR LA RUE SURFACE ET LE THIER RIGA ;**



**C43**

**- DU SIGNAL C43 50KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, ET LE SIGNAL C45 FIN DE LA LIMITATION DE VITESSE IMPOSEE PAR LE SIGNAL C43, 150M EN AMONT DU NUMERO 99 DE LA RUE SURFACE.**



**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Stationnement sur l'îlot – carrefour séparant le Boulevard des Combattants avec la desserte.**

Madame HAIDON demande si on ne pourrait élargir un peu la bande de passage.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement il faut pouvoir se croiser.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

**Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;**

**Considérant la problématique de la circulation et de la mobilité Boulevard des Combattants à hauteur de son carrefour avec la desserte ; que l'endroit est à considérer comme un carrefour où l'accès est autorisé à contrario du stationnement ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 17 novembre 2010 et le plan des lieux établi par ses services ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le passage sis entre le Boulevard des Combattants et sa desserte, à hauteur des numéros 41-42-43, est déterminé comme un carrefour où l'accès est autorisé et le stationnement interdit.

La mesure sera matérialisée par :

- le placement d'un signal B17 *Carrefour ou la priorité de droite est applicable*



- un marquage au sol séparant les sens de circulation



- un marquage au sol des bords de voie.

**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis à la Zone de Police.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera d'application dès l'approbation du Conseil.

**14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Circulation au carrefour formé par la rue du Centre et la rue du Vicinal (Place Biache St Vaast).**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

**Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;**

**Considérant la problématique de la circulation et de la mobilité rue du Centre à Dommartin, et plus particulièrement au niveau de la Place St Vaast ; qu'il est nécessaire de supprimer les conflits de croisement ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 24 novembre 2010 et le plan des lieux établi par ses services ;**

Considérant l'opportunité de placer le carrefour précité en « T » et de créer le dévoiement des flux de circulation par la création d'îlots directionnels semi-franchissables ;

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

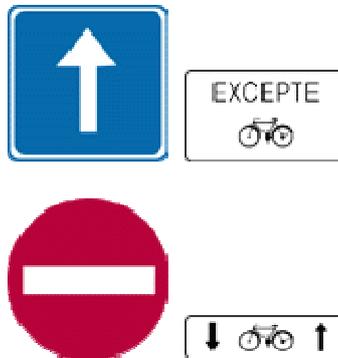
DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le carrefour formé par la rue du Vicinal et la rue du Centre sera placé en forme de «T» par la création d'une zone de stationnement telle que dessinée sur le plan dressé par la Zone de Police.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement de potelets, comme repris au plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Un **sens unique limité** sera créé rue du Centre à hauteur du numéro 116.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19 *Voie publique à sens unique*, M2 *Excepté cycliste*, en entrée de zone côté St Georges et C1 *Sens interdit pour tout conducteur*, M4 *Sens unique limité* en entrée de zone côté Horion.



**ARTICLE 3 :** Le croisement, rue du Vicinal à hauteur de l'îlot, se réalisera **obligatoirement** par la droite.

La mesure sera renforcée par le placement d'un signal D1 *Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche*



De même, en sortie des établissements sis au numéro 116, les automobilistes tourneront **obligatoirement** à Droite.

La mesure sera renforcée par le placement d'un signal D1 *Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche*



**ARTICLE 4 :** Une zone de stationnement sera créé rue du Centre à hauteur du numéro 116 de la rue du Centre.

Cette zone de stationnement sera matérialisée par un marquage au sol et par le placement d'îlots non-franchissables réalisés en début et fin de zone de stationnement par la pose de bacs à fleurs.

**ARTICLE 5 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 6 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au SPW, Direction de la Coordination des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 7 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**15. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue de l'Orangerie. Limitation de la vitesse à 70 km/h sur le tronçon du n°4 à 24.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

**Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;**

**Considérant la demande de riverains dénonçant un trafic et une vitesse excessive en ces lieux ;**

**Vu la configuration des lieux;**

**Considérant qu'il convient de régler la circulation en diminuant la vitesse maximale autorisée ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 20 janvier 2011 et le plan des lieux établi par ses services ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 : LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION SERA LIMITEE A 70KM/H DANS LA RUE DE L'ORANGERIE SUR SON TRONÇON COMPRIS ENTRE SON NUMERO 4 ET SON NUMERO 24.**

**ARTICLE 2 : LA MESURE SERA MATERIALISEE PAR LA MISE EN PLACE DU SIGNAL C43 70KM/H A PARTIR DE CE SIGNAL ET JUSQU'AU PROCHAIN CARREFOUR, INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE QUI EST INDIQUEE, ET LE SIGNAL C45 FIN DE LA LIMITATION DE VITESSE IMPOSEE PAR LE SIGNAL C43, 100M AVANT LE NUMERO 4 ET 100M APRES LE NUMERO 24.**



**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**16. Appel à projet – mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – Adoption du projet.**

Madame HAIDON demande quelle est la procédure pour renouveler une concession.

Monsieur FOSSOUL explique qu'il faut se rendre au bureau de l'Etat-civil et que pour l'instant le renouvellement est gratuit.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'on n'est pas obligé d'attendre la fin de la concession pour renouveler.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2009 exécutant le décret précité ;

Vu l'appel à projets en vue de la mise en conformité et de l'embellissement des cimetières wallons lancé le 28/10/2010 par Monsieur le Ministre Paul FURLAN ;

Considérant que cet appel à projets comporte trois volets : « parcelle des étoiles », « ossuaires » et « cinéraire » ;

Considérant que le Collège communal a opté pour le volet « cinéraire » qui permet de réaliser des colombariums, des parcelles pour l'inhumation des urnes ( en caveau et en pleine terre), une parcelle de dispersion des cendres, ce, pour les quatre cimetières communaux ;

Considérant que le taux subsidiable est de 60 % plafonné pour quatre cimetières à 12.500 € ;

Vu le projet établi par les services communaux ;

A l'unanimité :

**ADOpte** le projet établi par les services communaux dans le cadre de l'appel à projets « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons ».

**17. CPAS. Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Rapport d'activités 2010. Informations.**

Madame DESSERS demande si ce service énergie ne peut intervenir pour des ménages autres que ceux aidés par le CPAS.

Madame BACCUS signale que cela se fait via la Conseillère énergie de la Commune.

Madame DESSERS estime que l'on pourrait faire plus de publicité quant au rôle de la Conseillère énergie, par exemple via une lettre adressée aux citoyens.

Monsieur ETIENNE répond que deux toutes boîtes ont déjà été diffusés.

**18. TECTEO – Fusion par absorption de l'ALG pour TECTEO – Informations.**

Chaque Conseiller a reçu le document d'informations.

La séance est levée à 22h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.

Le Conseil communal de Saint-Georges réuni en séance du 24 mars 2011 où étaient présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ; Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, A. Echevins ; Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, P. BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, V. BACCUS, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ; Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ; Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

A émis l'avis suivant : qu'il y a lieu d'approuver le présent document.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
(sé) C. DAEMS.

Le Président,  
(sé) F. DEJON.

Pour extrait conforme :

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.

Le Conseil communal de Saint-Georges réuni en séance du 24 mars 2011 où étaient présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ; Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, A. Echevins ; Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, P. BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, V. BACCUS, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ; Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ; Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

A émis l'avis suivant : qu'il y a lieu d'approuver le présent document.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
(sé) C. DAEMS.

Le Président,  
(sé) F. DEJON.

Pour extrait conforme :

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.

Le Conseil communal de Saint-Georges réuni en séance du 24 mars 2011 où étaient présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ; Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, A. Echevins ; Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, P. BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, V. BACCUS, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ; Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ; Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

A émis l'avis suivant : qu'il y a lieu d'approuver le présent document.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
(sé) C. DAEMS.

Le Président,  
(sé) F. DEJON.

Pour extrait conforme :

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.

Le Conseil communal de Saint-Georges réuni en séance du 24 mars 2011 où étaient présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ; Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, A. Echevins ; Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, P. BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, V. BACCUS, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ; Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ; Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

A émis l'avis suivant : qu'il y a lieu d'approuver le présent document.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
(sé) C. DAEMS.

Le Président,  
(sé) F. DEJON.

Pour extrait conforme :

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.

